

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2021

---

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° I-2116

présenté par  
M. Saint-Martin

à l'amendement n° 1812 du Gouvernement

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , majoré des taxes applicables à cette date. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle, visant à préciser que le tarif applicable au 31 décembre 2021, sur lequel sera calculée la variation du « tarif bleu », sera majoré des taxes applicables à cette date.